

Lois du Nunavut encadrant le tabac, le vapotage et le cannabis

**Interdiction de fumer
dans les logements pour
le personnel du GN et
les logements sociaux**



QU'EST-CE QU'UNE MAISON SANS FUMÉE ?

Une maison sans fumée est une maison où il n'y a ni tabac, ni cannabis, ni cigarette électronique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les jeunes qui vivent dans des maisons sans fumée sont moins susceptibles de commencer à fumer.

RÈGLES DE VIE SANS FUMÉE

Il est illégal de fumer, de vapoter ou de consommer du cannabis - ou de laisser les autres le faire - dans les logements sociaux et les logements du personnel du GN, y compris dans les zones tampons sans fumée de neuf mètres.

FUMER AFFECTE VOTRE SANTÉ ET VOTRE LOGEMENT



- Fumer à l'intérieur présente un risque d'incendie.
- Les substances chimiques provenant de la fumée causent des dommages permanents à votre logement.
- La fumée secondaire peut rendre les personnes vivant dans les unités voisines malades.
- Vous êtes responsable du paiement des réparations et du nettoyage si quelqu'un fume dans votre unité.

Ce que vous pouvez faire :

- Connaissez les risques pour la santé liés au tabac, au vapotage et au cannabis.
- Gardez votre maison sans fumée pour protéger tout le monde autour de vous des méfaits de la fumée secondaire. La fumée secondaire est dangereuse, peu importe la quantité respirée !
- Obtenez de l'aide si vous souhaitez explorer les options qui vous aideront à arrêter ou à réduire votre consommation de tabac.

ZONES TAMPONS SANS FUMÉE

Vous devez vous tenir à neuf mètres – ou à neuf grandes enjambées – de toutes les entrées et sorties des bâtiments publics et des logements du personnel du gouvernement du Nunavut. Cela inclut les rampes d'accès pour fauteuils roulants, les allées autour du bâtiment, les escaliers, les paliers, les fenêtres ou autres ouvertures, et les prises d'air.



Pour de plus amples renseignements ou pour signaler une infraction, communiquez avec la Société d'habitation du Nunavut

Logements sociaux

- <https://www.nunavuthousing.ca/fr/programs/public-housing>
- Contactez-nous: <https://www.nunavuthousing.ca/fr/contact/lhos>

Logement pour le personnel

- <https://www.nunavuthousing.ca/fr/programs/staff-housing>
- Contactez-nous: <https://www.nunavuthousing.ca/fr/contact/staff-housing>

Pour plus d'informations ou pour obtenir un soutien en vue de réduire votre consommation de tabac ou d'arrêter de fumer :



Visitez www.nuquits.ca pour plus d'information.



Appelez la ligne d'aide au renoncement du tabac au 1-866-368-7848 pour obtenir des conseils confidentiels à toute heure du jour, en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais et en français.



Courriel : tobacco@gov.nu.ca.



Visitez la page [Facebook.com/NuQuits](https://www.facebook.com/NuQuits).



Consultez votre centre de santé ou votre pharmacie pour obtenir gratuitement une thérapie de remplacement de la nicotine.



Parlez-en à votre médecin, à votre infirmière ou à votre représentante locale en santé communautaire.